

**COMMUNE DE  
AVRIGNY**

**MODIFICATION N°2 DU  
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

**1m<sup>2</sup>**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Vu pour être annexé à  
l'arrêté du 02.12.2008

**APPROBATION**  
Vu pour être annexé à la  
délibération du 27.03.2009

**EXÉCUTOIRE**  
A compter du

**PIECES ADMINISTRATIVES**

**ENJEUX - Atelier d'Urbanisme et d'Aménagement Urbain**  
14 avenue Albert 1<sup>er</sup> - 60300 SENLIS Tel : 44.60.05.01 - Fax : 44.53.62.64  
SARL au capital de 50.000 f. - RCS SENLIS B 385157474 - CODE - SIRET 38515747400011

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,  
DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Route Nationale 31  
**SECTION CLERMONT / RN 17**  
MISE EN COMPATIBILITÉ DU POS

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE  
**AVRIGNY**  
(L. 123.8 DU CODE DE L'URBANISME)

PIECE N° 1  
NOTE DE PRÉSENTATION

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS,  
DU LOGEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Vérifié par le chargé de mission aménagement-qualité-paysage AGNETZ, le:	Vu par le chef du Service des Grandes Infrastructures AGNETZ, le:	Présenté par le Directeur Départemental de l'Équipement BEAUVAIS, le:	Référence
C. ANSART	M. MARSEILLE	E. SAUVAGE	FICHER



# MAIRIE D'AVRIGNY

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de Clermont

CANTON DE CLERMONT

## ARRETE MUNICIPAL Projet de MODIFICATION du Plan d'Occupation des Sols Mise à enquête publique

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R 123-19

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 1994 approuvant le plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Avrigny ;

Vu la décision en date du 22 octobre 2008 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens, désignant Mme FARVAQUE-BERA en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification du POS à soumettre à l'enquête publique ;

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 30 jours à partir du 23 décembre 2008 jusqu'au 24 janvier 2009 inclus portant sur le projet de modification du Plan d'occupation des sols de la commune

#### Article 2

Les dispositions du projet de modification du POS portent essentiellement sur la modification de l'emplacement réservé n°1 destiné à la réalisation de la déviation de la RN 31. Cet emplacement a été inscrit par procédure de mise en compatibilité du POS en application de la DUP du 25 juillet 2005

#### Article 3

Mme FARVAQUE BERA a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens

#### Article 4

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur seront déposés à la Mairie du 23 décembre 2008 au 24 janvier 2009 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture du secrétariat et formuler éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera audit registre

#### Article 5

Le Commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes et des représentants d'associations qui demandent à être entendu ; il recevra en Mairie les mardi 23 décembre

**POS Avrigny Modification n°2**  
**Enquête publique Arrêté du 02.12.2008**

2008 de 18h à 19h30 le vendredi 9 janvier 2009 de 18h à 19h30 et le samedi 23 janvier 2009 de 10h à 12h

**Article 6**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête publique transmettra au maire l'ensemble du dossier avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables

**Article 7**

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat

Une copie du rapport et les conclusions sera communiquée par le Maire à M. le Préfet de l'Oise ainsi qu'au Président du Tribunal administratif

**Article 8**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire

- 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1<sup>ere</sup> insertion
- et dans les 8 premiers jours de l'enquête en ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> insertion

en caractère apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Courrier Picard
- Le Parisien

Cet avis sera affiché notamment à la porte de la Mairie et autres lieux fréquentés par le public et publié par tous autres procédés en usage dans la commune.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier à l'enquête

**Article 9**

Copie du présent arrêté sera adressée

- Au commissaire Enquêteur
- Au Sous Préfet de Clermont

Fait en Mairie le 02 décembre 2008

Le Maire  
Georges FIEVEZ





PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction départementale de l'équipement de l'Oise

Beauvais, le

3 mai 2008

Monsieur le Maire,

Dans le cadre des suites données au projet d'implantation d'une plateforme logistique sur le territoire de votre commune, je tiens à vous informer que, suite à mon intervention auprès du bénéficiaire de l'emplacement réservé en avril 2008, j'ai reçu de la part de la Direction Générale des Routes la confirmation officielle qu'ils n'auraient pas l'utilité des terrains situés dans la bande des 300 mètres (voir plan joint) et relatifs à l'implantation du projet au sud de la voie ferrée sur la commune d'Avrigny.

Il vous est ainsi possible de lancer dès aujourd'hui la modification de votre document d'urbanisme afin de pouvoir lever l'emplacement réservé existant. Une fois la modification approuvée, le pétitionnaire pourra alors déposer son permis de construire pour son instruction.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*et me veut: mais le milieu  
un forçage à voir que et: un forçage  
pour un point de vue et à la  
justification du secteur -*

*[Signature]*  
Préfet

Monsieur Georges FIEVEZ  
Maire d'Avrigny  
10 allée Arcy  
60190 AVRIGNY

Copie:

ADM  
SAVE  
SATC  
DIRECTION



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction départementale de l'Équipement de l'Oise  
Service de l'aménagement, de l'urbanisme et de l'environnement*

# Bordereau d'envoi

---

Beauvais, le 13 août 2008

**de la part de**

Mme. France POULAIN  
Fonction Chef de service

Nos références : Projet Avrigny RN31

Télécopie : 03 44 06 50 08

Téléphone : 03 44 06 50 80

Courriel [france.poulain@equipement.gouv.fr](mailto:france.poulain@equipement.gouv.fr)

**à l'attention de**

**Monsieur le maire d'AVRIGNY**

Télécopie : 03 44 77 04 78

**nombre de page(s)**

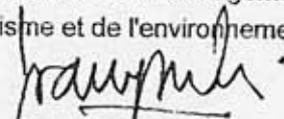
3

---

**objet :** Copie du courrier reçu de la DGR concernant le projet de plateforme logistique sur la commune d'Avrigny

Je vous prie de trouver ci-joint les copies du courrier envoyé par Monsieur le Préfet et celle du courrier reçu de la part de la DGR qu'il est nécessaire de joindre à votre dossier de modification de document d'urbanisme.

Le chef du service de l'aménagement, de  
l'urbanisme et de l'environnement



France POULAIN

DEPARTEMENT de l'OISE

COMMUNE d' AVRIGNY

**ENQUETE PUBLIQUE**  
sur la **MODIFICATION** du  
**PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**  
**SOUMIS AU REGIME JURIDIQUE**  
**DES PLANS LOCAUX D'URBANISME**  
du 23 décembre 2008 au 24 janvier 2009

**A. Rapport du Commissaire-Enquêteur**

- A. Rapport de 5 pages.
- B. Conclusions de 2 pages.
- C. Annexes de 9 pages

**A.M FARVAQUE-BERA**

commissaire-enquêteur

Rapport remis à Mr le Maire le 28 janvier 2009

## durant le Téléthon

**P**OUR ASSURER le bon déroulement des animations du Téléthon, il sera interdit de stationner sur le parking situé entre le 20 et le 25 de l'avenue Antoine-Chanut, demain samedi de minuit à 19 heures.

## Enquête sur le POS

**U**NE ENQUÊTE publique sur la modification du plan d'occupation des sols (POS) débute le mardi 23 décembre pour un mois. Elle concerne l'emplacement réservé à la réalisation de la déviation de la N 31. Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes à la mairie le mardi 23 décembre, le vendredi 9 janvier de 18 heures à 19 h 30 et le samedi 23 janvier de 10 heures à 12 heures.

Mairie d'Avrigny, au 03.44.77.03.30.

## Participez au recensement

**E**N 2009, la ville de Gouvieux procédera au recensement de sa population. Dans cette perspective, elle a besoin d'agents recenseurs pour une période de un à deux mois, en janvier et février. Les personnes intéressées peuvent faire acte de candidature à la mairie de Gouvieux, 48, rue de la Mairie. L'opération sera menée du 15 janvier au 14 février.

## Plusieurs fissures dans la chaufferie

**S**ELON LE DOCUMENT établi par l'un des huissiers d'une SCI du Bassin creillois, dans la chaufferie du 98, rue Jean-Baptiste-Carpeaux, « une fissure parcourt les deux pans de mur sur la gauche du local depuis la porte d'accès, sur une longueur de plusieurs mètres et d'une largeur d'environ 1 cm et

demi ». Il a aussi noté dans son procès-verbal de constat « la présence d'une autre fissure sur le revêtement de sol du local qui atteint plusieurs mètres de longueur au niveau de la citerne », « une saignée d'une largeur de 4 cm environ » au niveau « du mur de soutènement situé dans l'angle de la pièce », ainsi

que, sous cette saignée, « une fissure plus petite qui part de la droite du mur pour atteindre, jusqu'à l'autre extrémité, le sol du local ».

L'huissier s'est ensuite rendu dans quelques logements afin d'attester des dégâts provoqués par les infiltrations d'eau. Son rapport énu-

mère moisissures, peinture gondolée, béton apparent, fines gouttes d'eau partant du plafond, lés de papier peint décollés, lézardes, bâti de porte descellé, champignons sur le linoléum, bâti au niveau du garde-corps de la fenêtre fendu, sol pas uniforme sous les pas, etc.

F.N.

## Saint-Leu-d'Esserent

# Les communes voisines s'opposent à la déviation

**« C**ETTE DÉVIATION est une urgence absolue. Nous avons longuement milité pour que ce dossier soit prioritaire en matière d'infrastructures. Ce n'est donc pas aujourd'hui qu'il faut baisser les bras face à de nouveaux obstacles. » Christian Parel, le président de l'association Amédé (Aménager et Dévier), créée en 1997 pour sensibiliser les pouvoirs publics sur cet important sujet de la déviation de la D 92 et de la D 44 à Saint-Leu-d'Esserent, est en colère. Alors qu'il pensait que ce projet de déviation était enfin sur de bons rails, la grogne monte dans les communes voisines. Après Villers-sous-Saint-Leu, Précý-sur-Oise est également monté dernièrement au créneau pour s'opposer à cette déviation. Un nouvel obstacle alors que le projet, évalué à près de 70 millions d'euros, destiné à soulager Saint-Leu-d'Esserent et Chantilly de leur afflux de poids lourds, traîne déjà depuis des décennies.

« L'association était un peu inactive ces derniers temps car nous pensions avoir fait le plus difficile pour la réalisation de cette déviation,

puisque le dossier entre dans sa phase de concertation, explique Christian Parel. Mais là, il faut se rendre à l'évidence : un front du refus

semble se structurer et nous devons réagir. Les oppositions les plus virulentes se cristallisent sur Précý-sur-Oise. On nous propose ni plus ni moins d'oublier le projet actuel et de nous tourner vers une hypothétique et lointaine liaison Creil-A 16. C'est un marché de dupes ».

Le responsable de l'association Amédé a donc repris son bâton de pèlerin pour informer la population de Saint-Leu-d'Esserent. Au-delà d'une première distribution de tracts, un courrier a également été adressé au président du conseil général, Yves Rome : « Nous devons rester très vigilants sur ce dossier. J'explique que Saint-Leu-d'Esserent reste la seule grande ville non déviée avec un trafic routier, dont 25 % de poids lourds, en constante progression. Les habitants sont exposés aux nuisances sonores et à la pollution. Enfin, au niveau de l'insécurité, c'est alarmant puisque la vitesse est totalement bafoyée ! »

V.F.



**SAINT-LEU-D'ESSERENT, D 92.** Christian Parel, le président de l'association Amédé, a repris son bâton de pèlerin afin de défendre le projet de déviation de Saint-leu-d'Esserent. (LP/O. ARANDEL)

Passer une annonce sur le Courrier picard, c'est le dire à 297 000 personnes chaque jour

Pour passer votre petite annonce  
03 22 82 84 00



Administrations et Collectivités

AVIS AU PUBLIC

Commune de Vignacourt  
Ouverture de l'enquête publique portant sur l'élaboration du chemin rural de Coupe-Gamelle (voir plan) Par arrêté en date du 7 septembre 2008, le maire de Vignacourt a ordonné l'ouverture d'une enquête publique...  
Date d'arrêt de l'enquête au matin du 14 décembre 2008 et le 15 décembre 2008 inclus. Pendant ce délai, le public pourra venir prendre connaissance du dossier déposé en mairie relatif au projet relatif aux jours et heures habituels d'ouverture et consulter éventuellement ses observations sur le registre d'enquêtes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Vignacourt.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Mairie d'Annoy  
Il est procédé à une enquête publique à partir du 25 décembre 2008 au 24 janvier 2009, portant sur la modification du plan d'occupation des sols concernant la modification de l'emplacement réservé n° 1 destiné à la réalisation de la déviation de la RN31. Ces modifications ont été arrêtées par le procureur de mise en compatibilité de POS en application de la DUP du 25/05/2005. Le commissaire enquêteur est chargé de la disposition des personnes en mairie d'Annoy le mardi 23 décembre 2008, de 18h à 19h30, le vendredi 9 janvier 2009 de 18h à 19h30 et le samedi 24 janvier 2009, de 10h à 12h à l'effet de recevoir les pièces du dossier et formuler éventuellement des observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Avis d'appel à la concurrence

RECTIFICATIF

3 l'annonce 683782 parue le 11-12-2008  
Concernant :  
AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE  
Mairie de Balles-les-Sec

Objet du marché  
Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur et description succincte :  
enfouissement des résines BT, isotropes public et télécommunication, nelle Laminée et se au Chai à Balles-les-Sec.  
Il s'agit de :  
Date d'envoi ou préfecture mis à la publication : 11-12-2008 (et non 2009 comme indiqué)

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMAIRIE D'EVINCOURT  
Mission de conseil en études de PLU  
1. Définitions de la collectivité qui passe le marché  
Commune d'Evincourt / Mairie d'Evincourt de Marquay 60310 EVINCOURT Téléphone : 03 44 09 25 96 - Fax : 03 44 09 58 38  
2. Objet de la consultation  
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Par délibération n°60 du 09 Juin 2008 le conseil municipal d'Evincourt a décidé de suspendre les études de sa carte communale au niveau du diagnostic et d'élaborer les études conduisant à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra réaliser sur la base du diagnostic établi le P.L.U., la partie réglementaire (Plans et règlements), les éventuelles réserves d'urbanisme, la rédaction du rapport de présentation comportant 3 volets du document. Fourniture de rapport de commissaire enquêteur, le dossier final pour approbation. La burette d'étude antérieure à toutes les réunions conduisant au bon déroulement de la procédure.  
3. Mode de passation  
Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)  
4. Justifications à fournir  
Descriptif de présentation du cabinet comprenant notamment les références pour la réalisation d'opérations similaires et justificatives.  
5. Critères d'attribution  
Compétences, expérience, prix.  
6. Date limite de réception des candidatures  
Lundi 1er Septembre 2009  
7. Lieu de remise des candidatures, renseignements administratifs  
Mairie d'Evincourt, rue de Marquay 60310 Evincourt  
8. Date d'envoi de l'avis de publication : Le Mercredi 16 Juillet 2008

Tribunaux

EXTRAIT DE JUGEMENT

Par jugement en date du 28 novembre 2008, le Tribunal de grande instance de Compiègne a prononcé la réouverture d'office d'actes de liquidation judiciaire de l'Association Familiales rurales de Moyvillers, représentée par M. Michel PÉON, 36, rue de l'Osé, 60300 Compiègne, dont l'objet était : étude, gestion et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales, création et gestion de tous services dont elles peuvent avoir besoin.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement en date du 28 novembre 2008, le tribunal de grande instance de Compiègne a prononcé la réouverture d'office d'actes de liquidation judiciaire de l'Association AGOR FORMATION, dont le siège social était : 40, rue de l'Industrie-Fulgénie à VILLES MOULIN (60310), dont l'objet était : formation, formation culturelle, sportive en milieu agricole et para-agricole.  
Compiègne, le 3 décembre 2008  
P/La greffier en chef

Entreprises et sociétés

CHANGEMENT DE PRÉSIDENT

SOLAIRIL  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 500 000 euros  
Siège social : rue Saint-Germain  
60200 Crépy-en-Valois  
RCS Seine - 327 078 021

Aux termes du procès verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2008, il a été décidé de nommer en qualité de président de la société, Monsieur Didier THEVENAZ, directeur 38, avenue de Dauphine 06100 NICE, en remplacement de la société Mecacorp SAS. L'inscription modificative sera portée au RCS de Seine.

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

SARL DA NOCHA  
Société en liquidation  
Société à responsabilité limitée  
Siège : B 431 763 556 RCS de Compiègne

L'Assemblée Générale extraordinaire du 30 novembre 2008 a décidé la dissolution anticipée de la société au 30 novembre 2008, et sa mise en liquidation. Elle a nommé, comme liquidateur, Monsieur De Ruchas, demeurant à Reffy (60180), 788, rue de la République, avec les pouvoirs les plus étendus, pour réaliser les opérations de liquidation et passer à l'accomplissement de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé à Reffy (60180), 788, rue de la République. Le dépôt des actes en pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Compiègne.  
Le liquidateur

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

FIDAT  
Société d'associés  
Siège de Calais  
31 à 39, rue Anselme-Beland  
62100 Calais  
TEL 03 21 66 74 54

Avis est donné de la constitution de la Société EURL Valeis, SARL Unipersonnelle au capital de 8 000 euros, siège social, rue 59 avenue du Président Kennedy, à Crépy-en-Valois (60200), dont l'objet est l'exploitation d'une officine de pharmacie et de toutes activités annexes ou complémentaires s'y rattachant, la location de matériel médical et para-médical, la vente et la fabrication d'optique, et la vente par internet. La société sera immatriculée au RCS de Seine. Le gérant est : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, actuellement résident à Aillères, Avenue Jeanne Thérèse, 62660 Beux-sur-Mer.

DISSOLUTION ANTICIPÉE

PIECES SERVICES  
S/PL capital 1 600 euros  
4, rue N. Schmitt, 60100 CREIL  
477 789 192 RCS Seine

Le 28-11-2008 les associés ont décidé la dissolution de la société rétroactivement au 1/11/2008 et sa mise en liquidation, nomme liquidateur Madame Delia LAUREL, demeurant 27, rue Fontaines à Creil, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à sa clôture. Le siège de liquidation est fixé au domicile du liquidateur où toute correspondance devra être envoyée, et/ou documents relatifs à la liquidation devront être remis. Dépot des actes en pièces relatifs à la liquidation et mention RCS Seine.

AVIS DE CONSTITUTION

SCP J-CHES-BONIN  
S.C.P. à responsabilité limitée  
Nantes 44000  
1 bis, rue Colbert, 80000 Beauvais

Par acte reçu par Me Jean Leconte, notaire associé, le 27-11-2008, enregistré à Beauvais, le 27-12-2008, bordereau 2008/1477 case n°1, une société présentant les caractéristiques suivantes a été constituée :  
Dénomination sociale : SCI Guez  
Forme sociale : Société civile immobilière  
Capital social : 190 000,00 euros, divisé en 1 900 parts de 100 euros chacune numérotées de 1 à 1 900, entièrement libérées et réparties par des apports en numéraire.  
Siège social : Beauvais (60000), 208, avenue Marcel-Dessaulle  
Objet social : Acquisition, exploitation par bail, location, ou autrement de tout immeuble et notamment l'exploitation de biens et droits immobiliers sis à Beauvais (604), 21-23, place Jeanne-Hachette.  
Et généralement toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Beauvais.  
Général : Monsieur Jean-Jacques GAZDAR, demeurant à Beauvais, 208, avenue Marcel-Dessaulle, est nommé gérant pour une durée indéfinie.  
Cas échéant des parts : classe d'apporteurs.  
Pour insertion

AVIS DE CESSION

SELARL LAMRANI  
Société d'associés  
1, rue Jeanne-d'Arc, 60200 COMPIÈGNE  
Tél. 03 44 20 61 17 - Fax : 03 44 20 65 40

Aux termes d'un acte SCP en date à Compiègne du 8 décembre 2008, enregistré au SIF de Beauvais, le 9 décembre 2008, bord. 208 / 1494 case n°6.  
La société « Restaurant Paris Kabab », SARL, au capital de 8 000 euros, ayant son siège social à Saint-Jube-en-Chaussée (60160) - 34, rue de Paris, immatriculée sous le numéro 482 811 570 RCS Beauvais.  
A vendu à la « Restauration UNIJ », S/SL, au capital de 4 500 euros, ayant son siège social à Saint-Jube-en-Chaussée (60160) 34, rue de Paris, immatriculée sous le numéro 508 489 424 RCS Beauvais, en fonds de commerce de restaurant rapide sa et uglifié à Saint-Jube-en-Chaussée (60160) 34, rue de Paris, et pour lequel elle est immatriculée sous le numéro 882 881 570 RCS Seine, s/nt : 482 811 570 0008.  
L'acte en jouissance a été fait le 5 décembre 2008.  
La cession a été acceptée et acceptée moyennant le prix principal de 34 200 euros s'ajoutant aux éléments incorporés pour 11 250 euros et aux éléments corporels pour 23 050 euros.  
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues avant les dix jours suivant la dernière en date des publications légales au siège de la société et pour la correspondance à Maître notaire LAMRANI, avocat, demeurant à Compiègne (01), 1, rue Jeanne-d'Arc.

AVIS DE CESSION

LAMRANI GRANGE  
Notaire  
47, rue P-Gauche, COMPIÈGNE  
rue E.-D'Arès, THOUROTTE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Laurent GRANGE, notaire à Compiègne (01), le 4/11/2008 enregistré à Compiègne le 7/11/2008, bord. 208/1809 case 1, Monsieur Joseph François LAM, commerçant, demeurant à PARTIN (60500) 4, rue Marie-Louise, et à Phos Pin (CAMBODGE) le 6 Mars 1947, célibataire, représenté par Madame Jean-Claude Herbaut, a vendu à Madame Ginette Alberte MARCELLE FROMENT, épouse de Monsieur AMRONG (80000), 2, rue de la République, née à BEAUVAIS (01), le 13 septembre 1920 veuve de Monsieur Jacques MAROUEI, les éléments révisés d'un fonds de commerce d'hôtel, café, restaurant exploité à Grandvilliers (01), 1, place Barbes, consistant en matériel et en mobilier, licence de débit de boissons de quatrième catégorie, avec un bail des locaux, moyennant le prix de 31 000 euros payés par espèces et quittances dans l'acte.  
Pour l'exploitation du fonds de commerce, M. Lam doit immatriculer au registre du commerce et des sociétés de Beauvais sous le numéro A 480-063 684 - Siret 480 063 684 00017. La date d'effet de sa publication a été faite au 4/11/2008.  
Les oppositions devront être faites par acte extra-judiciaire et avant le 11/12/08 et les dix jours de la dernière en date de publications légales au domicile élu en l'état de Maître Jean-Claude Herbaut, mandataire judiciaire, à Clermont (01), rue des Colonnades. Pour publications.

AVIS DE DISSOLUTION ANTICIPÉE

R2D EXPANSION  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 1 000 euros  
Siège social : centre commercial Lesiris  
Rue départementale 922  
60570 La Chapelle-en-Serval  
RCS Seine 494 346 187

L'Assemblée Générale extraordinaire des associés en date du 30 novembre 2008, (tenue au siège social) a décidé l'annulation de la dissolution anticipée du 10 novembre 2008 et la liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires.  
Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Robert Decais, demeurant 15, place Jean IV 60300 Senlis, en lui conférant les pouvoirs les plus étendus, sans réserve de ceux exclusivement attribués par la loi à la collectivité des associés, dans le but de lui permettre de vendre à tous les créanciers en cours, rétro, tacite, expresse ou passif et répartir le solde netter les associés dans le respect de leur droit.  
Le dépôt des actes en pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Senlis en annexe au registre du commerce et des sociétés.  
Le gérant

NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMTRAIG  
SARL capital 30000 €  
103, rue Louis-Réaume 60160 SAINT-JUBE  
451 572 471 RCS SEINE

Le 30 octobre 2008, les associés ont nommé des commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement Monsieur Bruno DESJARD, 212, avenue du Maréchal Lyautey à Chantilly, et SARL VEGA CONSEIL, sis 27, avenue Constitution à Crépy-Peronne, Monsieur RCS Seine.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SELARL ARPM  
A/UCER - Centre Océa Dury  
Allée de la Papeterie, bât. Les Tulipiers, 80044 Amiens Cedex 1

CAPINVEST  
Société à responsabilité limitée  
Au capital de 421 576 euros  
Siège social : 102, rue de la Madeline, 60000 Beauvais  
RCS Beauvais 463 127 343  
Aux termes d'une délibération en date du 6 décembre 2008, l'Assemblée Générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social du 102, rue de la Madeline, 60000 Beauvais à la rue de Sévigné, 60000 Beauvais, à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.  
La gérance

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

101 CLUCKS-S&L  
SARL au capital de 7 850 euros  
Siège social : 1, cours du Jeu-de-Paume  
60000 Crépy-en-Valois  
434 121 224 RCS Seine

Aux termes du procès verbal en date du 6 décembre 2008, l'Assemblée Générale extraordinaire a décidé de transférer le siège social au 33, rue de la Chapelle, 60500 Amblèze-en-Sully, à compter du 1er janvier 2009.  
Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
La société sera inscrite au RCS de Senlis et immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse. Le gérant

## Ventes aux enchères

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

LE MARDI 27 JANVIER 2009 A 11H00

A l'audience des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance de SENLIS (Oise), Cité Judiciaire, boulevard Pasteur,

A la requête de :

La S.C.P. Jean-Pierre PERNEY, Mandataire Judiciaire à la liquidation des entreprises, immatriculée au Registre du Commerce de SENLIS sous le numéro D 404.425.126, demeurant 7 Rue Carnot à 60300 SENLIS

Créancier poursuivant ayant pour avocats la SCP DRYE - de BAILLIENCOURT - GAMBIEZ - LE TARNEC - BORGEAUD avocats inscrits au Barreau de SENLIS, dont le siège est 29 rue de Villevert 60300 - SENLIS.

Il sera procédé à la vente aux enchères publiques des biens dont la désignation suit :

COMMUNE DE LEUCATE (Aude) :

### UN LOGEMENT DE TYPE T

dépendant d'un ensemble immobilier sis dite commune, 108 résidence les Pinèdes du Golf, Port Leucate, cadastrée section DR 34 - fleudjt Cap de front, formant le lot numéro 122, d'une superficie pour le logement de 16,20 m<sup>2</sup> et pour la terrasse de 10 m<sup>2</sup> - (Les lieux sont libres).

MISE A PRIX : 33 000,00 Euros  
Frais, droits et charges en sus

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avocat exerçant près le Tribunal de Grande Instance de SENLIS.

Les lieux où peuvent être consultées les conditions de vente :

- Au siège de la SCP DRYE - de

**VIII**

BAILLIENCOURT - GAMBIEZ - le TARNEC - BORGEAUD avocats associés au Barreau de SENLIS (Oise), poursuivant la vente.

Tél : 03.44.60.02.73  
- Au greffe du Tribunal de Grande Instance de SENLIS où le cahier des charges est déposé.

Fait et rédigé, le 18 décembre 2008

Signé Pierre LE TARNEC

## Divers société

### SIT

Société à responsabilité limitée au capital de 300 000,00 Euros  
Siège social : 78 RUE DE PARIS  
60700 SAINT-MARTIN LONGUEAU  
R.C.S. : COMPIEGNE 350 733 738

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2008 a décidé de procéder à une augmentation de capital social de 292 000 euros pour le porter ainsi de 8 000 euros à 300 000 euros, et de modifier en conséquence les statuts. L'augmentation est réalisée par incorporation de réserves à hauteur de 288 000 euros et par apport en numéraire à hauteur de 24 000 euros. Pour avis : la Gérance

### SARL NOUVEAU SOLEIL

Au capital de 6 000 Euros  
Siège social :  
5, place Auguste Génie  
60160 MONTATAIRE  
RCS SENLIS B 483 613 196

Suivant l'AGE du 15 décembre 2008, en remplacement de M. Jinyin WANG, démissionnaire, il a été nommé en qualité de gérant, à compter du 15 décembre 2008, M. Jianxin WANG, 13, square Nèmo, 95470 CESESES. Inscription modificative sera requise au RCS de SENLIS.

### 3 a Avocats d'Affaires et Associés Société d'Avocats 18, rue Pierre Gilles de Gennes 76130 MONT SAINT AIGNAN

Aux termes d'un acte SSP à BROYES (60) du 13 octobre 2008, enregistré à la recette des Impôts de BEAUVAIS (60), le 7 novembre 2008, bordereau 2008/1 377, case 7, Ext 6112,  
La société

### SARL LES VOLAILLES DU MONT SOUFFLARD (LVM)

SARL au capital de 30.489,60 Euros, dont le siège social est 2, rue Avel, 60120 BROYES, immatriculée au RCS de BEAUVAIS sous le n° 411 788 649,  
A cédé à :  
La société

### AVI-CAUX SARL

au capital de 7.500 Euros, dont le siège social Rue de la Valotte, 76740 LA GAILLARDE, immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 484 244 249,  
La branche d'activité de vente et commercialisation de viandes de volailles aux professionnels qu'elle exploite 2, rue Avel, 60120 BROYES, à l'exception de tout droit au bail, lui appartenant et pour lequel il est immatriculé au registre du commerce et des sociétés de BEAUVAIS sous le numéro 411 788 649, et au répertoire SIPET, sous le numéro 411 788 649 005 19.  
Moyennant le prix principal de 48 813 Euros, s'appliquant aux éléments incorporels pour 40 000 Euros aux éléments corporels pour 8 200 Euros et aux marchandises pour 613 Euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 15 septembre 2008.  
Pour la réception des oppositions, domicile est élu en l'étude de Me LABAS FOLGÈRON, SCP d'huissiers de justice, sis 31, rue Jean Racine, 60000 BEAUVAIS pour la validité et pour la correspondance au Cabinet "3a Avocats d'Affaires Associés", 18, rue Pierre Gilles de Gennes, BP N°195, 76136 MONT SAINT AIGNAN CEDEX.

Pour avis.

## Enquêtes publiques

### MAIRIE D'AVRIGNY

Enquête publique

Il est procédé à une enquête publique à partir du 23 décembre 2008 au 24 janvier 2009 portant sur la modification du Plan d'occupation des Sols concernant la modification de l'emplacement réservé n° 1 destiné à la réalisation de la déviation de la RN31.

Cet emplacement a été inscrit par procédure de mise en comptabilité du POS en application de la DUP du 25 juillet 2005. Le Commissaire Enquêteur se tient à la disposition des personnes en Mairie d'AVRIGNY le mardi 23 décembre 2008 de 18 heures à 19 h 30, le vendredi 9 janvier 2009 de 18 heures à 19 h 30 et le samedi 23 janvier 2009 de 10 heures à 12 heures afin de consulter les pièces du dossier et formuler éventuellement des observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

## Avis divers

### COMMUNE DE NEUILLY SOUS CLERMONT

AVIS AU PUBLIC

#### DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal de NEUILLY SOUS CLERMONT, par délibération du 3 octobre 2008 a instauré un Droit de Préemption Urbain sur son territoire.

Cette délibération peut être consultée en mairie où elle fait l'objet d'un affichage pendant un mois.

Le Maire,  
Jean-Pierre THIEFFAINE

## Insertions diverses

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEAUVAIS

Par Jugement en date du 18 novembre 2008, le Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise) a prononcé le redressement judiciaire à l'encontre de L'ASSOCIATION M.O.T.I.V.E.S dont le siège est à BEAUVAIS (60000) 49 rue de Gèvres, représentée par sa Présidente Madame MACH 15 rue Lazare Carnot 93310 LE PRE SAINT GERVAIS a désigné Maître Philippe LEHERICY de la SCP LEBLANC-LEHERICY-HERBAUT, 7, rue des Colimaçons, 60600 CLERMONT, en qualité de représentant des créanciers, a désigné Maître Dominique LOZILLON, en qualité de Commissaire-Priseur, rue des Cordeliers 60200 COMPIEGNE aux fins de réaliser les opérations d'inventaire, a fixé à 4 mois le délai de la période d'observation, a fixé la date de cessation des paiements au 17 novembre 2008, a dit que le dépôt de l'état des créances vérifiées devra intervenir dans un délai d'un an à compter de la publication du présent jugement.

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEAUVAIS

Par Jugement en date du 2 décembre 2008, le Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise) a prononcé la liquidation judiciaire de L'ASSOCIATION M.O.T.I.V.E.S dont le siège est à BEAUVAIS (60000) 49 rue de Gèvres, représentée par sa Présidente Madame MACH 15 rue Lazare Carnot 93310 LE PRE SAINT GERVAIS a désigné Maître Philippe LEHERICY de la SCP LEBLANC-LEHERICY-HERBAUT, 7, rue des Colimaçons, 60600 CLERMONT, en qualité de liquidateur judiciaire, a désigné Maître Dominique LOZILLON, en qualité de Commissaire-Priseur, demeurant 18 rue des Cordeliers 60200 COMPIEGNE a fixé la date de cessation des paiements au 17 novembre 2008, a dit que le dépôt de l'état des créances vérifiées devra intervenir dans un délai d'un an à compter de la publication du présent jugement.

### TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BEAUVAIS

Par Jugement en date du 4 novembre 2008, le Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise) constate que les opérations de liquidation judiciaire sont terminées, prononce la clôture des opérations de liquidation judiciaire de Monsieur LOUBRY Thierry, exerçant une activité artistique, le siège se trouvant à la Ferme des Roncières, 60240 ENENCOURT LE SEC, pour insuffisance d'actif.

Premier journal des cadres et dirigeants de PME sur votre région

Pour faire paraître vos ANNONCES LEGALES dans le Parisien

contactez-nous au 01 40 10 51 51 et envoyez vos annonces à [legales@manchettepub.fr](mailto:legales@manchettepub.fr) jusqu'à 18h, pour parution dans les 3 jours ouvrés

Passer une annonce sur le Courrier picard,  
c'est le dire à 297 000 personnes chaque jour



Pour passer votre petite annonce  
**03 22 82 84 00**



## Administrations et Collectivités

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MAIRIE D'AVRIGNY

Il est procédé à une enquête publique à partir du 23 décembre 2008 au 24 janvier 2009 portant sur la modification du Plan d'occupation des sols concernant la modification de l'emplacement (réservé n° 1 destiné à la réalisation de la déviation de la RN 31. Cet emplacement a été inscrit par procédure de mise en compatibilité du POS en application de la DUP du 25 juillet 2005.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition des personnes en mairie d'Avrigny le mardi 23 décembre 2008, de 18 h à 19 h 30, le vendredi 9 janvier 2009, de 18 h à 19 h 30 et le samedi 23 janvier 2009, de 10 h à 12 h afin de consulter les pièces du dossier et formuler éventuellement des observations sur le registre d'enquête publique ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

0686 06

## Entreprises et sociétés

### AVIS DE MODIFICATION



TECHNOPOLIS  
ZAC de Mercières III  
60200 COMPIÈGNE - Tél. : 03 44 30 40 50

## CONVOCACTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE ELC3 - Agrément n° 2808  
Siège social : 19 bis, rue Alexandre-Dumas - 80096 Amiens Cedex 3

Les associés de la coopérative sont convoqués en Assemblées de section pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Information des associés sur les points qui seront à l'ordre du jour de l'A.G. plénière du 11 février 2009 ;
  1. Approbation du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 13 février 2008.
  2. Rapport d'activités techniques 2007/2008.
  3. Rapport de l'exercice comptable 2007/2008.
  4. Rapports des Commissaires aux Comptes
  5. Examen, approbation des comptes et Quitus aux Administrateurs ; Affectation des résultats de l'exercice ; Fixation de l'allocation globale pour indemnités aux administrateurs ; Constatation de la variation du capital souscrit
  6. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2007/2008.
  7. Renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration.
- Administrateurs sortants à nouveau candidats : Mme Marlot Isabelle, MM. Basset Philippe, Desesquelles Patrice, Druart Benoît, Jumelle Alain, Laude Philippe, Paruch Thierry et Quaebeur Jacques.

Les candidatures aux fonctions d'administrateur sont à envoyer en recommandé avec accusé de réception et doivent parvenir au siège d'ELC3 pour le 6 janvier 2009 dernier délai.

8. Désignation des commissaires aux comptes,
  9. Questions diverses.
  - II. Élection des délégués de section à l'Assemblée générale plénière.
- Ces Assemblées de section se tiendront aux dates et lieux suivants :
- Section de l'Aisne :  
le Vendredi 16 janvier 2009, à 10 heures, à la Salle Simone Signoret à Marie (Aisne)
  - Section de l'Oise :  
le Jeudi 22 janvier 2009, à 10 heures, à la Salle des Fêtes de Prévillers (Oise)
  - Section de la Somme :  
le Vendredi 23 janvier 2009, à 10 heures, à la Salle Polyvalente - rue du 11 novembre 1918 à Ailly-le Haut-Clocher (Somme).

L'Assemblée générale plénière des délégués élus par les Assemblées de section se tiendra Mercredi 11 février 2009 à 9 h 45, centre Socio Culturel - rue Poulain à Chaulnes (80)

Sur l'ordre du jour prévu ci-dessus par les Assemblées de section au point 1.  
Les associés ont la faculté de prendre connaissance à partir du 15<sup>e</sup> jour précédant chaque Assemblée de section, des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ainsi que du bilan, du compte de résultat, de ses subdivisions, de l'annexe et des comptes de l'exercice 2007/2008 au siège social.

Le Conseil d'Administration,

068631

## AVIS DE CONSTITUTION

Le 23 décembre 2008, il a été constitué une Société civile immobilière dénommée « CHAMDEL », dont le siège social est 52, Sixième Avenue à Lamorlaye (64260), au capital de 4 000 euros, composé d'apports en numéraire, ayant pour objet principal l'acquisition, la prise à bail, l'acquisition, la construction, la propriété et l'exploitation par location de tous biens ou droits immobiliers bâtis ou non bâtis.

La transmission de parts à une personne non associée autre qu'un ascendant ou un descendant en ligne directe est soumise à l'agrément des associés statuant par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers.

La gérance est assurée par Madame Nicole DANGER et Monsieur Bernard DELECLUSE demeurant 52, Sixième Avenue à LAMORLAYE (60260).

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S., de Compiègne sauf les cas de prorogation ou de dissolution.

## DISSOLUTION D'UNE SARL

SARL R.C. PRESTATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros  
Siège social : 15, rue Saint-Eloi 60800 Crépy-en-Valois  
N° SIRET 442 530 804 00032

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 19 décembre 2008, le gérant a décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter de ce jour. M. Roger Clauin, demeurant 2, chemin des Dimes 60800 Séry-Magneval, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation est fixé au 2, chemin des Dimes 60800 Séry-Magneval. C'est à cette adresse que la correspondance devra être adressée et que les actes et documents devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au registre du commerce et des sociétés de Beauvais.

Pour avis et mention  
M. Roger Clauin, liquidateur

068631

## TRANSFERT DE SIÈGE

SZB RABOTAGE

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros  
Siège social : 120, rue des Marronniers Villers-les-Potées 60620 Cuvergnon  
RCS Senlis 503 944 316

Aux termes d'une délibération en date du 6 décembre 2008, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée « SZB RABOTAGE » a décidé de transférer le siège social du 120, rue des Marronniers Villers-les-Potées 60620 Cuvergnon au 35, rue du Général-Leclerc 60640 Guiscard, à compter du 6 décembre 2008, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La gérance

068626

## AVIS DE CONSTITUTION



HOLDIPARC III  
PARC TERTIAIRE DE LACROIX  
60200 COMPIÈGNE - Tél. : 03 44 30 40 50

Avis est donné de la constitution de la Société à responsabilité limitée « Agence Jeanne d'Arc »

Capital : 5 000 euros

Objet : Toutes activités se rapportant à l'immobilier, aux placements, à la gestion du patrimoine, notamment par transactions et locations sur immeubles et fonds de commerce, administration de biens, syndic de copropriété, etc.

Siège : Crépy-en-Valois (60) 10, rue Jeanne-d'Arc

Durées : 99 ans

Gérant : M. Florent Jamais, demeurant à Crépy-en-Valois (60) 9, rue des Pivoines.

Immatriculation au R.C.S. de Senlis.

Pour avis

Florent Jamais

068626

## AUGMENTATION DE CAPITAL

Cabinet BRIERE  
Société d'Avocats

2, rue de la sous-préfecture - 60200 COMPIÈGNE  
Tél. 03 44 38 88 98 - Fax 03 44 38 88 99  
avocats@cabinetbriere.fr

## SOMMAIRE

- 1 Généralités
  - 1a Objet de l'enquête
  - 1b Cadre juridique
  - 1c Composition du dossier
  
- 2 Organisation et déroulement de l'enquête
  - 2a Désignation du commissaire-enquêteur
  - 2b Modalités de l'enquête
  - 2c Démarches préalables
  - 2d Information du public
  - 2e Climat de l'enquête
  - 2f Clôture de l'enquête
  
- 3 Analyse des Observations
  - 3a Observations orales
  - 3b Observations consignées au registre d'enquête

### 1 GENERALITES

#### **1a Objet de l'enquête :**

Avrigny est un village de 320 habitants environ, situé entre Clermont de l'Oise et Compiègne. Le territoire communal est traversé au nord du bourg par la RN31 (axe Reims/Rouen). La superficie du territoire communal est de 601 ha dont 24% ont été réservés, de part la position géographique d'Avrigny, à l'implantation de zones d'activités (secteurs NAUIa, NAUIb et NAUIc). Les sociétés Téthys (logistique automobile) et STAD (Société Tubes Aciers Dérivés) et une coopérative agricole sont implantés sur le territoire communal au voisinage de la RN31.

La commune est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été adopté en 1983, révisé en 1994 puis modifié le 28 mai 2001. En application de la Déclaration d'Utilité Publique du 25 juillet 2007, pour la mise à 2x2 voies de la RN31, entre Catenoy et la D1017, l'emplacement réservé n°1, d'une superficie de 82,55 ha, a été inscrit au profit de l'Etat par procédure de mise en compatibilité du POS.

Suite à la demande d'investisseurs ayant le projet d'implanter une plate forme logistique sur le territoire d'Avrigny et plus particulièrement pour ce qui nous concerne, sur une portion de l'emplacement réservé n°1, la Direction Générale des Routes a fait savoir en juillet 2008, à Mr le Préfet, que le projet de déviation de la RN31 passerait au nord de la voie ferrée et n'impacterait pas les parcelles concernées par la possible implantation d'une plate-forme logistique à Avrigny et a donné un avis favorable au projet d'implantation. Mr le Préfet a informé Mr le Maire d'Avrigny de la possibilité de modifier le POS dès lors qu'« il estimerait d'intérêt général pour la commune le développement de l'activité logistique ». La modification concernerait un triangle de 5,3 ha (850 m de base, 125m de hauteur), inscrit dans la zone NAUIb, au sud de la voie ferrée. La superficie de l'emplacement réservé serait ramenée à 77,25ha (situés tous au nord de la voie ferrée).

Le conseil municipal a délibéré lors de ses réunions du 25 juillet 2008 et du 30 septembre 2008 et a décidé d'engager une procédure de modification de son POS dans ce sens.

### **1.b Cadre juridique de l'enquête :**

Par son arrêté municipal du 02 décembre 2008, Monsieur le Maire d'Avrigny a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du POS en conformité avec la législation en vigueur.

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a remplacé les Plans d'Occupation des Sols par des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et a organisé un régime transitoire pour les POS approuvés. Ceux-ci et en particulier le POS d'Avrigny sont depuis le 1<sup>er</sup> avril 2001 soumis au régime juridique des PLU. L'article L123-19 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 précise que la procédure de modification du POS d'Avrigny doit être faite conformément à l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

### **1c Composition du dossier**

Le dossier se décompose de la façon suivante :

1. - Pièces administratives (arrêté)
2. - Rapport de présentation
3. - Annexe 1 : dossier de Mise en compatibilité du POS
4. - Annexe 2 : Avis des Services sur la déviation
5. - Plan (avant et après la modification)
6. - Annexe Emplacements Réservés : Tableau des Surfaces
7. - Publicité de l'enquête publique (Journaux)

Le projet a été notifié aux Services de l'Etat et aux Personnes Publiques conformément à l'article L123-13 avant l'ouverture de l'enquête publique. Aucune observation de ces personnes associées n'est parvenue en mairie pour être annexée au dossier pendant l'enquête.

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2a Désignation du commissaire-enquêteur**

Par ordonnance en date du 22 octobre 2008, Mr. le président du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique sur le projet de modification du POS d'Avrigny.

### **2b Modalités de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du mardi 23 décembre 2008 au samedi 24 janvier 2009 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de seize pages à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, sont restés déposés à la mairie d'Avrigny, où les personnes intéressées ont pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat et consigner librement leurs observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet, ou me les adresser par écrit pour être annexées audit registre.

Je me suis tenue à la disposition du public à la mairie d'Avrigny les:

## Avrigny modification n°2

### Enquête publique - Rapport Commissaire 03/04

Anne-Marie Farvaque-Béra

Numéro E08000298/80

- mardi 23 décembre 2008 de 18h00 à 19h30
- vendredi 09 janvier 2009 de 18h00 à 19h30
- samedi 23 janvier 2009 de 10h00 à 12h00.

J'étais présente le jour de l'ouverture et à la clôture de l'enquête.

#### **2c Démarches préalables**

Avant le début de l'enquête, le mercredi 10 décembre 2008, je me suis entretenue avec Mr le Maire du dossier et j'ai effectué une reconnaissance sur le terrain. J'ai par ailleurs demandé si des mesures supplémentaires à la publicité légale comme la distribution d'un avis dans les boîtes aux lettres étaient possibles.

#### **2d Information effective du public**

Un avis au public d'ouverture d'enquête et de ses modalités a été publié dans les annonces légales de deux journaux du département :

- Le Parisien dans ses éditions du vendredi 05 décembre 2008 et du mardi 30 décembre 2008
- Le Courrier Picard dans ses éditions du vendredi 12 décembre 2008 et du mardi 30 décembre 2008.

Dès le 05 décembre 2008 et pendant toute la durée de celle-ci, les informations relatives à cette enquête sont restées affichées sur la porte d'entrée de la mairie. J'ai moi-même vérifié la présence de cet affichage (arrêté) lors de ma visite du 10 décembre et lors de mes permanences. Les formalités sus visées sont respectivement justifiées par un certificat d'affichage et un exemplaire des journaux.

Cet affichage a été complété par un avis distribué, le 19 décembre 2008, dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Un exemplaire de cet avis est joint en annexe de ce rapport. D'autre part, un avis a également été distribué aux trois entreprises voisines de la zone concernée par le projet, à savoir Tethys (groupe STVA), STAD et la coopérative agricole.

Deux exemplaires du dossier étaient à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

#### **2e Climat de l'enquête**

Au cours de mes permanences, j'ai reçu la visite de deux personnes. Aucune observation écrite n'a été consignée sur le registre et aucun courrier ne sont parvenus en mairie à mon attention.

#### **2f Clôture de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos et signé par moi-même, conformément à l'arrêté de Mr le Maire. J'ai effectué une nouvelle visite sur le terrain des zones concernées avant d'établir mon rapport et d'y adjoindre mes conclusions motivées.

### **3. ANALYSE DES OBSERVATIONS**

#### **3a Observations orales recueillies lors des permanences**

1) Mr Jean Louis Chambaud, agriculteur, fils du propriétaire du terrain, dont 5,3 ha font l'objet

de cette enquête, est venu s'informer du déroulement de l'enquête publique lors de la seconde permanence. Favorable au projet, il n'a pas souhaité faire d'observations.

2) Mr Jacques Chambaud, propriétaire du terrain concerné par cette enquête et ancien maire d'Avrigny est venu s'informer le dernier jour de l'enquête. Il est favorable au projet et attend son démarrage.

**3b Observations consignées sur le registre**

Il n'y en a eu aucune.

Fait à Chantilly, le 26 janvier 2009



Le Commissaire-Enquêteur  
Anne-Marie Farvaque-Béra

## **B. Conclusions du Commissaire-Enquêteur**

### **1 LE PROJET DE MODIFICATION**

Cette modification s'inscrit dans le sens de l'intérêt général car elle vise à permettre le développement économique de la commune d'Avrigny tant au niveau des emplois et des structures (aménagement de la voie ferrée, canalisation de gaz prévue). La commune souhaite développer l'activité logistique déjà présente sur son territoire. Le POS d'Avrigny fait figurer le terrain concerné par ce projet dans la zone NAU**b** dédiée aux activités industrielles, commerciales ou hôtelières.

D'autre part, la Direction Générale des Routes a certifié que la modification envisagée (réduction de la superficie de l'emplacement réservé n°1 de 82,55 ha à 77,25 ha) n'empêchera pas la réalisation de la déviation de la RN31, objet de cet emplacement réservé. En effet, cette déviation sera réalisée au nord de la voie ferrée et le terrain concerné est situé au sud de cette même voie ferrée.

La procédure de modification d'un POS est plus simple et plus rapide que celle de la révision mais son champ d'application est limité. Elle permet de réaliser des ajustements du zonage et du règlement pour adapter le POS à l'évolution d'un projet présentant un caractère d'intérêt général.

En vertu de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, la modification ne doit pas :

- 1) Porter atteinte à l'économie générale du POS : La modification d'articles du règlement ne doit pas entraîner de transformation radicale du type de forme urbaine.
- 2) Réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- 3) Comporter de graves risques de nuisance.

Le projet de modification respecte ces trois alinéas.

### **2. L'ENQUETE PUBLIQUE**

La publicité a été suffisante (journaux, affichage en mairie). Un avis a par ailleurs, été distribué aux habitants d'Avrigny quatre jours avant le début de l'enquête. Le public a eu libre accès au dossier pendant trente-trois jours, a pu recevoir toutes informations pendant les permanences, exprimer toutes observations sur le registre d'enquête ou par lettre.

Au cours des trois permanences en mairie, deux personnes favorables au projet se sont présentées en mairie.

### **3. CONCLUSIONS**

Compte tenu de l'étude du dossier, de la visite de la commune, considérant ce qui précède, compte-tenu du climat de l'enquête publique, je formule les conclusions suivantes :

**CONSIDERANT :**

- Que les objectifs du projet de modification du P.O.S. me paraissent justifiés et reçoivent mon agrément ;
- Que l'enquête publique n'a fait apparaître aucune opposition quant au projet ;

**J'EMETS UN AVIS FAVORABLE** sans réserve sur le projet de modification du POS d'Avrigny soumis au régime juridique des PLU.

Fait à Chantilly, le 26 janvier 2009

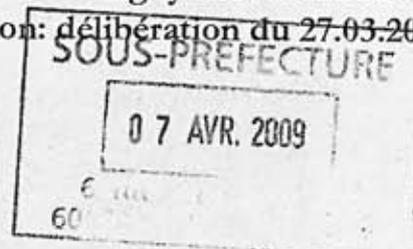


Le commissaire-enquêteur  
Anne-Marie FARVAQUE-BERA

# MAIRIE D'AVRIGNY

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Clermont

POS Avrigny Modification n°2  
Approbztion: délibération du 27.03.2009



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil neuf le vingt sept mars à 19 heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de M. Georges FIEVEZ, Maire.

Nombre de Conseillers 11  
En exercice 11  
Présents 10  
Votants 11

Date de convocation : 17 mars 2009

Présents : MM G. Fiévez ; G. Versluys ; C. Trehorel L. Mats, J. Malrain  
S.Sénant H. Dubois C. Ponchon ; R. Bellettre ; G. Chambaud  
MF Bidron

Absent excusé : M. Sénant procuration à M. Fiévez

Absent :

Secrétaire de séance : Roger Bellettre

### Objet : Enquête publique Modification du Plan d'Occupation des Sols Réduction de l'emplacement réservé dans la zone NAUIb.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents de l'intérêt de la modification du Plan d'Occupation des sols dans la zone NAUIb qui permettra de développer l'activité logistique sur la zone concernée.

Il rappelle que la Direction Générale des Routes a certifié que la réduction de l'emplacement réservé n'empêchera pas la réalisation de la déviation de la RN 31 ( objet de l'emplacement réservé)

Une enquête publique s'est déroulée selon la procédure du 23 décembre 2008 au 24 janvier 2009.

Après avoir entendu la conclusion du Commissaire enquêteur :

Le Conseil Municipal, unanime,

Approuve cette conclusion faisant ressortir que le projet de modification est justifié et qu'il n'a reçu aucune opposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme

Fait le 27 mars 2009

Le Maire  
Georges FIEVEZ

